



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-050

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2018-02-06-006 - ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret (2 pages) Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-12-011 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0009 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Buzançais N° FINESS : 360000095 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 6

R24-2018-02-15-011 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0023 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier « Simone Veil » de BLOIS N° FINESS : 41000087 pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 8

R24-2018-01-26-006 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0029 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Régional d'Orléans N° FINESS : 450000088 pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 11

R24-2018-01-31-011 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0030 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise N° FINESS : 370000564 pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 14

R24-2018-02-16-001 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0032 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune La Rolande N° FINESS : 450000146 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 17

R24-2018-01-31-012 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0035 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre de Réadaptation Cardiovasculaire Bois Gibert à Ballan-Miré N° FINESS : 370100539 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 19

R24-2018-02-14-001 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0036 fixant les tarifs journaliers de prestations Centre Malvau à Amboise EG FINESS : 37 0000341 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 21

R24-2018-02-14-002 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0038 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly EJ FINESS : 930019484 EG FINESS : 450000526 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 23

R24-2018-02-16-002 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0039 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Sully-sur-Loire N° FINESS : 450000161 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 25

R24-2018-02-09-008 - arrêté 2018-SPE-0007 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 18.51 (3 pages) Page 27

R24-2018-02-15-006 - Arrêté n°2018-OS-0003 portant approbation de l'amendement n° 3 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Touraine-Val de Loire (2 pages) Page 31

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2018-02-06-006

ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0005
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le
Loiret

ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0005
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 29 janvier 2018 ;

Considérant que **Monsieur Abdelaziz ELAZOUZI** a été désigné, en qualité représentant de du personnel désigné par les organisations syndicales, au sein du conseil de surveillance l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois en remplacement de Monsieur François IBANEZ, démissionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 29 janvier 2018, sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, 123 rue de Saint Germain (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Michel MARTIN, maire de la commune de Neuville aux Bois ;
- Madame Victoria DAMEME, représentante de la communauté de communes de la Forêt ;
- Madame Marianne DUBOIS, conseillère départementale représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Nathalie JOVE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques ;
- Docteur Romuald ANDRIAMIARISOA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Abdelaziz ELAZOUZI, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Françoise DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Bernard BAURRIER (association UFC-Que Choisir) et Madame Marie-Thérèse PHILARDEAU (association JALMALV), représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois ;
- La directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ;
- Monsieur Jean-Bernard PORTHULT représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : La directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2018
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-12-011

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0009

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Buzançais

N° FINESS : 360000095

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0009
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Buzançais
N° FINESS : 360000095
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Buzançais ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mars 2018, au centre hospitalier de Buzançais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	146,59 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Buzançais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-15-011

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0023

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Simone Veil » de BLOIS

N° FINESS : 41000087

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0023
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Simone Veil » de BLOIS
N° FINESS : 41000087
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier « Simone Veil » de Blois ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mars 2018, au centre hospitalier « Simone Veil » de Blois sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	669,33€
Chirurgie (chirurgie générale, spécialités, gynécologie et obstétrique, chirurgie de jour)	12	1 134,86€
Psychiatrie adultes	13	427,18€
Spécialités coûteuses (réanimation)	20	2 777,63€
Soins de suite et de Réadaptation	30	265,88€
Médecine Physique et de réadaptation	31	507,61€
Placement familial	33	124,37€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de jour (psychiatrie adultes)	54	312,32€
Hospitalisation de nuit en psychiatrie	60	312,32€
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		680,83€
Transports aériens – forfait 1 minute de prise en charge		39,00€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Simone

Veil » de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-26-006

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0029

fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier Régional d'Orléans

N° FINESS : 450000088

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0029
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier Régional d'Orléans
N° FINESS : 450000088
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du Centre Hospitalier Régional d'Orléans;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au Centre Hospitalier Régional d'Orléans sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	1 317 €
Chirurgie et gynécologie obstétrique	12	1 602 €
Spécialités couteuses	20	2 513 €
SSR Gériatrique	30	597 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Radiothérapie Hospitalisation Temps Partiel	10	152 €
Hospitalisation de jour (cas général)	50	936 €
HDJ Traitement onéreux	51	1 838 €
Dialyse hémodialyse	52	851 €
SSR Hospitalisation Temps Partiel	56	485 €
Chirurgie ambulatoire	90	998 €
SMUR		
Transport terrestre- la demi-heure	SMUR	547 €
transport aérien - la minute		57 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2018

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne Bouygard

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-31-011

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0030

fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à
Amboise

N° FINESS : 370000564
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0030
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise
N° FINESS : 370000564
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	838,30 €
Chirurgie Gynécologique Périnatalité	12	1 478,19 €
Psychiatrie	13	415,39 €
Soins de Suite	30	334,65 €
Médecine Physique et Réadaptation	31	586,07 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine	50	343,12 €
Chirurgie Gynécologique Périnatalité	51	1 029,24 €
Psychiatrie	54	284,23 €
Médecine Physique et Réadaptation	56	309,45 €
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		671,29 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-16-001

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0032

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune La
Rolande

N° FINESS : 450000146
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0032
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune La Rolande
N° FINESS : 450000146
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier «Paul Cabanis » de Beaune La Rolande ;

ARRETE

Article 1^{er} : le tarif de prestation applicable à compter du 1^{er} mars 2018 au centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune la Rolande est fixé ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite	30	427,17€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Paul CABANIS » de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-31-012

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0035

fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de Réadaptation Cardiovasculaire Bois Gibert
à Ballan-Miré

N° FINESS : 370100539
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0035
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de Réadaptation Cardiovasculaire Bois Gibert
à Ballan-Miré
N° FINESS : 370100539
pour l'exercice 2018**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du Centre de Réadaptation Cardiovasculaire Bois Gibert à Ballan-Miré ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018 au Centre de Réadaptation Cardiovasculaire Bois Gibert à Ballan-Miré sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- SSR cardio-vasculaire	30	186,62 €
- Rééducation fonctionnelle cardio vasculaire	31	242,62 €
Hospitalisation à temps partiel :		
- Rééducation fonctionnelle cardio vasculaire	56	157,68 €
- Centre basse vision	57	180,48 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre de Réadaptation Cardiovasculaire Bois Gibert à Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-14-001

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0036

fixant les tarifs journaliers de prestations

Centre Malvau à Amboise

EG FITNESS : 37 0000341

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0036
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre Malvau à Amboise
EG FINESS : 37 0000341
pour l'exercice 2018**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 Centre Malvau à Amboise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 au Centre Malvau à Amboise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite	30	138,00 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du Centre Malvau à Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-14-002

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0038

fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret
à Amilly

EJ FINESS : 930019484

EG FINESS : 450000526

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0038
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly
EJ FINESS : 930019484
EG FINESS : 450000526
pour l'exercice 2018**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 au centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
Service spécialisé ou non (état végétatif chronique)	10	282,62 €
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	286,00 €
Hôpital de jour rééducation	56	126,11 €
Discipline	Code tarif	Montant

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du centre de réadaptation fonctionnelle A.D.A.P.T. Loiret à Amilly sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 février 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-16-002

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0039

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sully-sur-Loire

N° FINESS : 450000161

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0039
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sully-sur-Loire
N° FINESS : 450000161
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Sully-sur-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	304.14€
Soins de suite	30	140,81€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-09-008

arrêté 2018-SPE-0007 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n° 18.51

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0007
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 18.51**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2016-ESAJ-0033 du 21 octobre 2016 pris par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0002 du 05 février 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'enregistrement en date du 25 avril 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant sur la cessation d'activité de Monsieur Joël VACHER en tant que biologiste coresponsable et sur la nomination de Madame Géraldine JACOB, en tant que biologiste coresponsable au sein du Laboratoire de biologie médicale multi sites BIOEXCEL ;

Vu le dossier transmis par un représentant légal de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOEXCEL sise 1 rue des verdins, 18230 Saint Doulchard, relatif à une demande d'autorisation d'ouverture d'un site fermé au public dans les locaux de l'hôpital privé Guillaume de Varye sis 210 route de Vouzeron à Saint Doulchard (18230), réceptionné le 21 décembre 2017 et complété le 08 janvier et le 25 janvier 2018 ;

Considérant que le site installé dans les locaux de l'hôpital privé Guillaume de Varye sis 210 route de Vouzeron à Saint Doulchard (18230) est un site fermé au public ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public exploités par le laboratoire de biologie médicale dénommé « BIOEXCEL » est inchangé suite à l'ouverture d'un site dans les locaux de l'hôpital privé Guillaume de Varye sis 210 route de Vouzeron à Saint Doulchard (18230) ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 12 février 2018, le laboratoire de biologie médicale dénommé « BIOEXCEL » exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOEXCEL dont le siège social est situé 1 rue des verdins, 18230 Saint Doulchard, est autorisé à fonctionner sous le numéro 18-51 sur les sites suivants :

- 1 rue des Verdins – 18230 SAINT DOULCHARD,
n° finess 180008872 - site ouvert au public,
- 1 rue de la Halle – 18000 BOURGES,
n° finess 180008880 - site ouvert au public,
- 1 rue Raymond Boisdé – 18000 BOURGES,
n° finess 180008898 - site ouvert au public,
- 6 rue Jean Rameau – 18000 BOURGES,
n° finess 180008906 - site ouvert au public,
- 3 avenue Roger Boisselet – 18400 SAINT FLORENT SUR CHER,
n° finess 180008914 - site ouvert au public,
- 210 route de Vouzeron – 18230 SAINT DOULCHARD,
n° finess 180009771 - site fermé au public.

Article 2 : A compter du 12 février 2018, le laboratoire de biologie médicale dénommé « BIOEXCEL » reste dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Virginie BODIN-SOYER, pharmacien,
- Madame Véronique GREMBER, pharmacien,
- Monsieur Francis GUINARD, pharmacien,
- Madame Géraldine JACOB, médecin,
- Madame Sophie MALLET, médecin,
- Madame Valérie PORSIN-WEBER, médecin.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « BIOEXCEL » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 12 février 2018, est abrogé :

- L'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2015-SPE-0123 du 27 juillet 2015 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°18.51.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SELARL BIOEXCEL et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 09 février 2018

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-15-006

Arrêté n°2018-OS-0003 portant approbation de
l'amendement n° 3 à la convention constitutive du
Groupement hospitalier de territoire Touraine-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2018-OS-0003**

**Portant approbation de l'amendement n° 3 à la convention constitutive
du Groupement hospitalier de territoire Touraine-Val de Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0072 du 30 août 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant approbation de la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Touraine-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0062 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Touraine-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0008 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 18 septembre 2017 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'amendement n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Touraine-Val de Loire contenant le tome III du projet médical partagé qui précise avoir recueilli la validation de l'ensemble des instances des établissements membres du groupement hospitalier de territoire Touraine-Val de Loire et de celles de ce même groupement, en date du 16 janvier 2018 ;

Considérant que l'amendement n° 3 à la convention constitutive est conforme au projet régional de santé 2012-2016 et, notamment, au schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le présent arrêté n'emporte pas accord de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour les projets nécessitant une validation spécifique, tels que les modifications d'autorisations existantes ou les nouvelles autorisations pour des activités de soins ou d'équipements matériels lourds, les labellisations ou les moyens nouveaux.

Considérant que ces projets devront suivre la procédure adaptée et définie par la réglementation en vigueur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'amendement n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Touraine-Val de Loire est approuvé.

Article 2 : la présente approbation est délivrée au regard des orientations du projet régional de santé actuellement en vigueur. Le contenu du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire Touraine-Val de Loire pourra être appelé à évoluer pour se mettre en conformité avec les dispositions du prochain Projet régional de santé.

Article 3 : le présent arrêté et l'amendement n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Touraine-Val de Loire peuvent être consultés, en version électronique, sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : le Directeur de l'Offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans le 15 février 2018

La Directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD